

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 22

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

généraux Heimann et Tergoukassoff et défait, après 9 heures de combat. Les hommes de Moukhtar-pacha et d'Ismail-pacha, qui occupaient la position fortifiée, se sont enfuis dans le plus grand désordre sur Erzeroum, abandonnant leur camp, leurs canons et leurs provisions et laissant des pertes énormes. La capitale de l'Arménie est bloquée depuis le 10 novembre, et l'on pense qu'après quelques jours de siège elle succombera.

Kars est en même temps l'objet d'un siège régulier, qui ne se prolongera pas au-delà de deux à trois semaines, croit-on.

En Europe l'intérêt se concentre toujours sur Plevna qui est de plus en plus resserrée par les troupes russes et par les travaux du général Tolleben.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a ratifié la convention avec le Département militaire vaudois pour l'établissement, dans le canton de Vaud, de la place d'armes de la 1^{re} division. La localité reste à choisir. Aux quatre places déjà prétendantes (Lausanne, Yverdon, Payerne et Bière), une cinquième s'ajouterait, dit-on, par les communes d'Orbe et de Valleyres.

— Le recrutement pour 1878 dans la II^e division, dirigé par M. le major Techtermann, a porté sur 3375 hommes. Sur ce chiffre 1520 hommes seulement, soit le 45,03 pour 100, ont été reconnus aptes au service. Ont été déclarés impropres 1269 hommes ; de plus ont été ajournés soit renvoyés : à 2 ans, 195 hommes, à 1 an 391 hommes.

— Le département militaire avait convoqué pour le mercredi 14 courant MM. les chefs d'armes et d'arrondissements militaires et les officiers de recrutement dans le but de préparer un mode uniforme de recrutement. La conférence était présidée par M. le conseiller fédéral Scherer. On a décidé, dit le *Nouvelliste*, l'élaboration d'une ordonnance définitive. Tout d'abord on exclura les classes d'âge plus jeunes que celles qui doivent se présenter. Diverses facilités ont été accordées aux officiers de recrutement, comme par exemple de s'entendre entre eux sur la répartition des recrues dans les armes spéciales.

On a admis une augmentation rationnelle des indemnités aux officiers pour frais de voyage. En ce qui concerne les examens pédagogiques, la visite sanitaire, l'incorporation, on n'a rien changé à l'état de choses actuel. La question de revaccination est restée pendante. On a décidé de porter sur les livrets de service le résultat des examens pédagogiques, et de ne plus procéder aux opérations dans les auberges.

A ce sujet nous ne pouvons qu'appuyer l'observation ci-après du *Genevois* du 16 novembre :

« Le plus simple serait, ainsi que cela a été proposé, d'en revenir à l'intermédiaire des cantons, beaucoup mieux placés que la haute administration militaire pour cette besogne essentiellement territoriale. »

Circulaires du Département militaire fédéral. Du 14 octobre. N^o 66/171. Sur la restitution des armes à feu portatives par les hommes astreints au service et changeant de domicile à l'intérieur de la Suisse.

Du 1^{er} novembre, n^o 11/69. Sur la remise des rapports effectifs et la tenue des contrôles de corps avec les mutations au 31 décembre prochain.

BERNE. — Le Conseil exécutif propose au Grand Conseil de nommer comme commandants de bataillon : Au n^o 24 d'élite (Porrentruy) M. le capitaine Léon Perrin. Au n^o 22 de landwehr (Franches-Montagnes) M. le capitaine Louis Gagnebin.